

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE LA PRESTATION " CECB / CECB PLUS "

GENERALITES

Les présentes conditions particulières régissent les relations entre MG énergie et le client qui souscrit la prestation « CECB / CECB PLUS ».

UTILISATION DES DONNÉES

Le client accepte le traitement de certaines données sur le bâtiment.

OBLIGATIONS et RECLAMATIONS DU CLIENT

Le client garantit à MG énergie l'accès aux bâtiment qui fait l'objet de la prestation et ses locaux mentionné ci-après. Les locaux suivant doivent être accessible pour garantir un résultat complet; sous-sols, chaufferie, combles, locaux communs, un voir plusieurs appartements.

Dans le cas ou certain locaux nécessitant la visite ne sont pas accessibles au moment de la visite, l'élaboration du certificat peut être compromise. Dans le cas d'une réclamation à ce sujet des frais supplémentaires peuvent être demandés en cas d'un deuxième déplacement pour compléter la visite des locaux qui étaient inaccessibles lors de la première visite.

CONDITIONS:

Un CECB est réalisable uniquement pour les 4 catégories de bâtiments suivantes: maison individuelles, habitations collectives, administrations, écoles.

Un numéro EGID_EDID est nécessaire pour les maisons individuelles et habitations collectives.

TARIF

Les prix indiqués s'entendent avec les documents demandés fournis lors de la visite ou transmis au format PDF avant la visite et complet.

Les plans du bâtiment doivent comporter les informations suivantes pour être jugé satisfaisant à l'utilisation: plan de chaque étage, une coupe intérieure, une élévation de chaque façade, échelle au 1/50 ou inférieur, cotations des murs cotation des fenêtres, hauteur d'étage, détails de construction si disponible. Si les plans sont incomplet une plus-value est facturée au tarif de base.

Un bâtiment comportant un agrandissement, une transformation, une modification d'une partie de l'enveloppe thermique du bâtiment représente une plus-value au tarif de base.

Réclamations:

Les résultats "classes CECB" du CECB / CECB PLUS ne sont pas contestable. Les résultats sont issus des données fournies par le mandant et de l'état de l'objet lors de la visite sur place. Il est possible de demander une republication ultérieur du CECB si des données jugées recevable sont apportées par la suite et quelles pourraient en modifier le résultat. La republication fait l'objet d'un nouveau mandat et d'une nouvelle prestation qui sera facturée.

Le CECB PLUS ne garantie en aucun cas l'obtention de subventions. Il évalue le potentiel de subventions dans le cas où les conditions mentionnées dans le rapport de conseil sont respectées (valeur U à ne pas dépasser, travaux à effectuer, etc...)

VALIDITE

Les conditions particulières sont valables depuis le 19.02.2018 et complètent les conditions générales de MG énergie.